



MAIRIE de LA CELLETTE ET DE NOUZIERS

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacllette@orange.fr

15 Rue de la République
23350 NOUZIERS
Tél : 05 55 80 62 97

Accusé de réception en préfecture
09374123044 09-20240410-A2024-013-AI
Date de télétransmission : 11/04/2024
106363 réception préfecture : 11/04/2024

ARRETE N° 2024-013 PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR LE RD N°940 DANS L'AGGLOMERATION DE BORDESSOULE COMMUNE DE LA CELLETTE ET DE NOUZIERS

Les Maires de la commune de LA CELLETTE et de NOUZIERS ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213,1;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la Signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 4^{ème} parties, relative à la signalisation de prescription

VU les décrets n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 et n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifiés par le décret n° 2010-578 en date du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté n° 23-2024-01-11-00003 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 11 janvier 2024, portant délégation de signature à Madame Héléne BURGAUD-TOCCHET Directrice Départementale des Territoires de la Creuse ;


VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2024-093 du 14 mars 2024, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU l'avis de Madame la Préfète de la Creuse représentée par Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse, en date du 10 Avril 2024

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse, en date du 9 avril 2024

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale
Technique de BOURSAC,


Sébastien JANOT

VU la demande en date du 9 avril de l'entreprise ALLEZ et CIE, sls ZA Laschamps de Chavanat 23000 Saint Fiel représenté par Monsieur Grégoire LEGRAIN ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées des travaux de remplacement de support électrique hors service suite au coup de vent de samedi 6 avril, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 940.



MAIRIE de LA CELLETTE ET DE NOUZIERS

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-45-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

15 Rue de l'église
23350 NOUZIERS
Tél : 05 45 80 63 65

Accusé de réception en préfecture
N° 09-20240410-A2024-013-AI
Date de transmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

ARRÊTÉ :

Article 1 :

La circulation sera alternée sur la route départementale n° 940, par feux tricolores, afin de procéder à la réalisation de remplacement de support électrique hors service suite au coup de vent de samedi 6 avril, sise entre le 21 et 27 « Bordessoule » sur le territoire de la commune LA CELLETTE.

Article 2 :

L'autorisation accordée au pétitionnaire ci-dessus référencée est valable pour le 12 avril 2024

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ALLEZ et CIE sis ZA Laschamps de Chavanat 23000 Saint - Fiel.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 :

Madame La Préfète de La Creuse, Madame la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Creuse,

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Châtelus-Malvaleix, Monsieur le Maire de La Commune de La Cellette, Monsieur le Maire de la commune de Nouziers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

A LA CELLETTE, Le 09/04/2024
M. CARCAT Camille

Le Maire



A NOUZIERS, le 09/04/2024
M. Roger APPERE

Le Maire

